

REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LISLE

Nombre de conseillers en exercice : 10

Par suite d'une convocation en date du dix-neuf mai deux mil vingt-deux, les membres composant le Conseil Municipal de LISLE se sont réunis à la mairie le trente mai deux mil vingt-deux à dix-huit heures et trente minutes, sous la présidence de Madame GOUET Marylène, Maire.

Présents : Messieurs ANGLERAUD Fabrice, BATUT Clément, LAHOREAU Patrick, NOURRY Paul, et Mesdames de PLINVAL Bénédicte, GOUET Marylène, de SACHY Chantal et MAILLET Chantal lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents : Messieurs MIMRAN-CASTERA Ken, FRANCHET Cyrille qui a donné pouvoir à Marylène GOUET

Madame le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal M. BATUT Clément est désigné pour remplir cette fonction.

Nombre de conseillers en exercice : 10

Affichée le 15/06/2022

Nombre de conseillers votants : 9

Arrivée en Préfecture le

Madame le Maire rappelle l'ordre de ce jour :

- Demandes de subvention de la part :
 - ♦ des restos du cœur
 - ♦ de l'association des sclérosés en plaques
 - ♦ du festival Romantique du Loir
- Approbation du RPQS (rapport sur le prix et la qualité du service) assainissement 2021
- Renouvellement du contrat Ségilog
- Décisions modificatives de budget
- Acquisition d'une partie de la parcelle ZD 57 par acte administratif
- Questions diverses

Madame le Maire informe le conseil municipal des décisions prises

Objet de la décision n°2022-04 : renonciation au droit de préemption urbain

Le Maire de la Commune de LISLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18, L.2122-19 ; L.2122-20, L.2122-22 et L.2122-25 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L211-1 et suivants, L213-1 et suivants, R213-1 et suivants,

Vu la délibération de la Communauté du Perche & Haut Vendômois en date du 15 avril 2021 (2021-DELIB-084) approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal,

Vu la délibération de la Communauté du Perche & Haut Vendômois en date du 15 avril 2021 (2021-DELIB-083) instaurant un Droit de Préemption Urbain sur les zones U et AU du Plan Local

d'Urbanisme intercommunal et délégrant aux communes l'exercice du Droit de Prémption Urbain, sauf sur les zones Uy et 1AUy/2AUy ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 août 2021 délégrant au Maire les pouvoirs prévus par l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Déclaration d'Intention d'Aliéner de l'immeuble bâti situé au 56 route nationale 41100 LISLE cadastré section B n° 575, appartenant à Monsieur M. Jacques domicilié au 5 rue Fortier 94350 VILLIERS-SUR-MARNE et présenté le 17 mars 2022 par Maître Cédric ROCHEREAU, dont copie jointe,

DECIDE

Article 1 – La commune de LISLE renonce à exercer son Droit de Prémption Urbain lors de l'aliénation de l'immeuble bâti situé 56 route nationale 41100 LISLE au cadastré section B n° 575 appartenant à Monsieur M. Jacques domicilié au 5 rue Fortier 94350 VILLIERS-SUR-MARNE, pour la somme de 40 000.00 € (quarante mille euros)

Article 2 – Communication de la présente décision sera faite lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification

Article 4 – Une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Maître Cédric ROCHEREAU (mandataire),
- Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher,

Décision certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS le 11/04/2022 (Reçue le) et de sa publication le 11/04/2022

Objet de la délibération n°2022-24 : subvention aux restos du cœur

Madame le Maire présente les demandes de subvention reçues à ce jour de la part :

- des restos du cœur
- d'AFSEP (association française des sclérosés en plaques)
- du festival romantique du Loir

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE avec 9 voix pour

- **D'accorder une subvention de 30 € aux restos du cœur**
- **De ne pas accorder de subvention à l'AFSEP**
- **De ne pas délibérer ce jour pour la subvention demandée par le festival romantique du loir. Cette demande est reportée à la prochaine séance à réception de leur budget prévisionnel.**

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS le 09/06/2022 (Reçue le) et de sa publication le 09/06/2022

Objet de la délibération n°2022-25 : approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif 2021 (RPQS)

Madame le Maire rappelle que le Code des Collectivités Territoriales (CGCT) impose par son article L.2224.5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D. 2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr)

Le RPQSQ doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif**
- DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération**
- DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr**
- DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA**

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS le 09/06/2022 (Reçue le) et de sa publication le 09/06/2022

Rapport à insérer**Objet de la délibération n°2022-26 : Renouvellement du contrat Ségilog**

Madame le Maire informe les conseillers que le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services signé avec Ségilog arrive à son terme le 14/06/2022. Il s'avère donc nécessaire de le renouveler

1/ Pour un total de **3 942 € HT** destiné à l'acquisition du droit d'utilisation des logiciels et se décomposant comme suit :

- Des versements annuels « Cession du droit d'utilisation »
 - pour la période du 15/06/2022 au 14/06/2023 soit **1 314 € HT**
 - pour la période du 15/06/2023 au 14/06/2024 soit **1 314 € HT**
 - pour la période du 15/06/2024 au 14/06/2025 soit **1 314 € HT**

En contrepartie :

- de la cession du droit d'utilisation des logiciels existants
- du développement de nouveaux logiciels
- de la cession du droit d'utilisation des nouveaux logiciels

2/ Pour un total de **438 € HT** destiné à l'obligation de maintenance et de formation et se décomposant comme suit :

- Des versements annuels « Maintenance, Formation »
 - pour la période du 15/06/2022 au 14/06/2023 soit **146 € HT**
 - pour la période du 15/06/2023 au 14/06/2024 soit **146 € HT**
 - pour la période du 15/06/2024 au 14/06/2025 soit **146 € HT**

En contrepartie :

- de l'obligation de maintenance des logiciels créés par Ségilog
- de la formation aux logiciels élaborés par Ségilog

Tous les montants ci-dessus déterminés ne sont pas révisables.

Le conseil municipal DECIDE à l'unanimité des membres de renouveler le contrat Ségilog pour une durée de 3 ans aux conditions citées ci-dessus.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS le 09/06/2022 (Reçue le) et de sa publication le 09/06/2022

Objet de la délibération n°2022-27 : Décisions modificatives de Budget

Madame le Maire informe les conseillers qu'il est nécessaire :

- pour le budget assainissement d'amener des crédits d'un montant de 83.75€ au compte 673 en les prenant sur le compte 61523
- pour le budget communal d'amener des crédits d'un montant de 1 576.80€ au compte 2051 en les prenant sur le compte 2182

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, DECIDE avec 9 voix pour

- **pour le budget assainissement d'amener des crédits d'un montant de 83.75€ au compte 673 en les prenant sur le compte 61523**
- **pour le budget communal d'amener des crédits d'un montant de 1 576.80€ au compte 2051 en les prenant sur le compte 2182**

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS le 09/06/2022 (Reçue le) et de sa publication le 09/06/2022

Objet de la délibération n°2022-28 : achat d'une partie des parcelles ZD 57 et B 354 par acte administratif et délégation de signature

Madame le Maire informe les conseillers qu'il est nécessaire d'acheter une partie des parcelles ZD 57 et B 354 pour effectuer des travaux de sécurisation du coteau de la voie communale qui mène au cimetière au prix de 0.60€ le mètre carré. Elle propose aux conseillers que cette vente se fasse sous la forme d'un acte administratif d'acquisition. Le géomètre est intervenu et nos besoins sont les suivants :

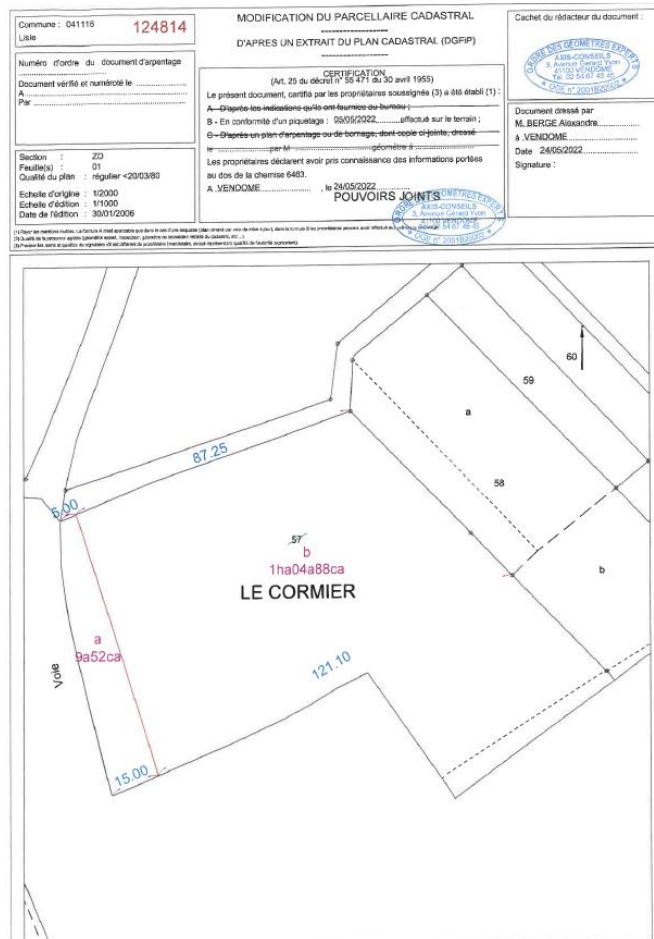
- achat de 952 m² sur la parcelle ZD 57
- achat de 687 m² sur la parcelle B 354

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents,

- AUTORISE Madame le Maire à conclure et à authentifier l'acte administratif d'acquisition de 952m² issus de la parcelle ZD 57 et 687 m² issus de la parcelle B 354 (selon le plan ci-joint) soit 1 639 m² au prix de 0.60 € le mètre carré.**

Le conseil municipal DECIDE de donner délégation de signature à Monsieur NOURRY Paul pour signer l'acte d'acquisition.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Préfecture de BLOIS le 09/06/2022 (Reçue le) et de sa publication le 09/06/2022



Questions diverses :

- M57 passage au 01/01/2023.
- Elections : permanence des élus pour tenir le bureau de vote.
- Fête de l'école à Lisle aux Prés Saint Jean le 03/07/2022.
- Fête de la Saint Jacques le samedi 23 juillet 2022 messe à 19h suivi d'un repas tiré du sac.
- Concert organisé par le Festival Romantique du Loir avec des musiciens de l'opéra de Paris (quatuor à cordes) le vendredi 30 septembre en l'église Saint Jacques de Lisle.
- Eclairage public : mise en fonction à 7h les samedis et dimanches et extinction à 20 h30 tous les jours.
- Tennis de table : journée découverte à organiser avec le club de Morée en fonction de leurs disponibilités.
- Formation défibrillateur : prise de contact avec la croix rouge.
- Siaep de Pezou : tous les abonnés ont été destinataire d'un contrat eau, il n'y a à ce jour que 50 % de retour, merci d'inviter les administrés à le retourner.
- Allée de platanes : couper les arbustes qui poussent entre.

La séance est levée à 20h20

Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour du conseil municipal du 30 mai 2022

2022-24	Subvention aux restos du cœur
2022-25	Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'assainissement collectif 2021 (RPQS)
2022-26	Renouvellement du contrat Ségilog
2022-27	Décisions modificatives de Budget
2022-28	Achat d'une partie des parcelles ZD 57 et B 354 par acte administratif et délégation de signature

Seuls les membres présents physiquement à la séance doivent signer

ANGLERAUD Fabrice	BATUT Clément	de PLINVAL Bénédicte
de SACHY Chantal	FRANCHET Cyrille Pouvoir à Marylène GOUET	GOUET Marylène
LAHOREAU Patrick	MAILLET Chantal	MIMRAN Ken Absent
NOURRY Paul		